

Friedrich Carl von Savigny, *De la vocation de notre temps pour la législation et la science du droit*, traduction, introduction et notes par Alfred Dufour. Paris, PUF, 2006, VI-218 p. (Léviathan).

Le livre est divisé en trois parties. La première consiste en une *Présentation générale* (p. 1-46). La deuxième partie est la traduction du *Vom Beruf...* (p. 49-130). Des annexes diverses constituent la troisième partie (p. 134-212) : on y trouve la traduction de la préface de la deuxième édition du *Vom Beruf...* (1828), un regroupement d'écrits indispensables à la compréhension de l'ouvrage, en particulier divers écrits de Savigny et l'article de Eugène Lerminier (p. 168-175). Il s'y ajoute des notes et notices explicatives et biographiques. La bibliographie est sans faille. Cette façade austère d'une traduction commentée abrite une somme considérable de savoir. L'appareil scientifique éclaire toujours la lecture à point nommé. On pardonnera à un des auteurs (Yves Le Roy) de ce compte rendu d'exprimer la qualité du travail du Professeur Dufour en rapportant un souvenir. Un Maître qui venait de franchir la limite des soixante-dix ans m'avait dit : « C'est ennuyeux, je pars à la retraite au moment où je rends le plus ». Je lui avais répondu : « Ne vous plaignez pas. Débarrassé des contraintes administratives et autres, vous pourrez travailler tranquillement les questions qui vous intéressent ». Nous disions vrai tous les deux. Lors de la remise de mélanges au Maître pour son quatre-vingt-dixième anniversaire, l'évidence était là : en vingt ans, il avait publié autant de travaux, si ce n'était plus, tous de grande qualité et fort originaux, qu'au cours d'une carrière pourtant restée dans les annales comme l'une des plus longues et des mieux remplies. Savigny avait trente-cinq ans à l'époque où il publia le *Vom Beruf...* (1814), et il concentra en une soixantaine de pages « un des grands écrits de l'histoire de la pensée juridique occidentale » (p. 11). Cet passage obligé d'une bonne formation juridique a une rançon qui tient à sa nature de chef-d'oeuvre : sa traduction et sa présentation complète à des lecteurs de langue française ont été attendues pendant près de deux siècles. En effet, elles exigent des conditions rarement cumulées. Il faut : 1) Maîtriser la pensée qui a formé Savigny, c'est-à-dire celle du XVIII^e siècle ; 2)

Très bien connaître Savigny lui-même, les savants considérables dont les enseignements l'ont formé (p. 4 et 5), le cercle de ses relations (en particulier les plus proches : Achim et Bettina von Arnim, Clemens Brentano, les frères Grimm), la tragédie européenne qu'il a vécue et les enjeux politiques auxquels il a été confronté ; 3) Comprendre le génie des langues allemande et française ; 4) Enfin, avoir une bonne connaissance des droits allemands et français, et rendre accessible au lecteur d'aujourd'hui la science juridique de l'époque de Savigny. Sa formation d'historien et de philosophe du droit, ses travaux, sa carrière et sa personnalité ont donné au Professeur Dufour une position privilégiée qui lui a permis de répondre brillamment au défi. Le résultat est une traduction à la hauteur du texte allemand. Entre lecture et explications, on est immédiatement au cœur du *Vom Beruf...* et à même de débattre avec Savigny. Très vite, on découvre qu'il y a dans ce petit livre beaucoup plus qu'une controverse obscurcie par la passion politique sur l'opportunité d'une codification du droit allemand. Aussi, on doit bien distinguer entre le fond de la pensée de Savigny et des expressions qui peuvent la déprécier, si on ne songe pas au contexte dans lequel le *Vom Beruf...* a été rédigé : les grands auteurs de la doctrine française avaient une « connaissance lacunaire » (p. 40, mais Savigny estime Merlin), l'appréciation de l'ABGB (p. 99) et du Code Napoléon (« cancer », p. 40, « maladie politique », p. 115), « la nullité de la formation juridique » en France du temps de Montesquieu (p. 110), « les raisons pour lesquelles l'École de Bartole est tellement inférieure à celle des Glossateurs » (p. 113. Pourtant elle a rendu de grands services et son esprit est encore bien utile). Il faut aussi laisser de côté un aperçu rapide du droit canon, bien que Savigny prônât la nécessité de l'enseigner (p. 140), car ce n'était pas l'objet de son étude. Ce ne sont là que contingences terminologiques qui n'enlèvent rien au fait que ces critiques méritent attention quant au fond. La pensée de Savigny doit être saisie à la lumière de l'ensemble de son œuvre de savant et d'homme politique qui donna sa pleine mesure à un moment où l'Allemagne était « au milieu de l'Europe comme une Université savante » (Charles de Rémusat cité par Georges Weill, *L'éveil des nationalités et le mouvement libéral (1815-1848)*, Paris, Félix Alcan, 1930, p. 235). Le travail du Professeur Dufour permet d'aborder la position de Savigny sur les questions fondamentales de la création et de la formulation du droit — on mesure ici pleinement en quoi consiste « la revanche de l'histoire sur la raison » ou plutôt la supériorité de l'École du droit historique —, ainsi que celle, corrélative, de la formation des juristes. En milieu universitaire, ce dernier point est d'actualité et le texte de Savigny n'a pas pris une ride.

Prof. Yves Le Roy et Dr Marie-Bernadette Schœnenberger